

DPAA.DSL.OA.26.10.83
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE
DIRECTION
GENERALE DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE
DIRECTION
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL

84/365
LECRET N° /MIN-DGAS- DPAA-SF-P3
portant inscription au tableau d'avancement de
l'année 1982 des Professeurs Certifiés de Lycées
des cadres de la catégorie A hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement) de la République
Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

V I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur le
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.65 réglementant l'avance-
ment des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Mem-
bres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/636 du 27.12.80 portant déblocage des avan-
cements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres ;
(/u le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire
en date du 17 Juin 1983.

D.F.F.

D.G.B.

D.C.F.

LECRET :

.../...

ARTICLE 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 les Professeurs Certifiés de lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent.

POUR LE 3° ECHELON

A 2 ANS

- TSOBAKANI Bernadine, en Service à Brazzaville
- MOUKILOU Gaston, en service à Brazzaville
- MALONGA Lazare, en service à Brazzaville
- MBOUNGOU Victor, en service à Brazzaville
- MAWA Nestor, en service à Brazzaville

POUR LE 4° ECHELON

A 2 ANS

- MBOUTA THOUASSA Rigobert, en service à Brazzaville
- MASSAMBA André, en service à Brazzaville

ARTICLE 2 ; Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 13 AV. 1984

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Antoine NDINGA - OBA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES

Itihi Ossétoumba LEROUNDZOU

PLIATIONS :

MEN	2	B/COURRIER	5
DG&S	2	DOSSIERS	14
DPAA	5	INTERESSES	2
DFP	7	JORPC	1
DGB	2		
DCF	2		
B/SOLDE	2		